

<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière</p> <p>Québec </p>	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

1.0 Objectifs :

Assurer l'intégrité du spécimen en respectant les étapes pré-analytiques.

2.0 Champ d'application :

Cette procédure s'applique à tous les utilisateurs du laboratoire d'anatomopathologie. Elle traite du traitement pré-analytique des spécimens soumis pour examen histologique au laboratoire d'anatomopathologie. La nature du spécimen déterminera le traitement qu'il doit recevoir. La fixation, selon divers fixateurs, est le seul moyen de préserver la morphologie cellulaire. À l'aide d'agents chimiques, elle doit être faite le plus rapidement suite au prélèvement. La fixation des spécimens est l'étape la plus critique du traitement des spécimens.

N.B. : Dans le présent document, nous faisons référence, principalement, à trois types d'échantillon dont voici la définition de chacun :

1. **Spécimen fixé** : Spécimen déjà dans le fixateur tissulaire (Tissufix) au moment de la réception au laboratoire d'anatomopathologie. Le ratio de la taille du spécimen versus le volume de fixateur tissulaire est de 1/20.
2. **Congélation** : Spécimen acheminé sans délai à l'état frais (sans fixateur) au laboratoire d'anatomopathologie pour une prise en charge immédiate par le pathologiste **AVEC ou SANS** transmission d'un résultat préliminaire au médecin traitant en cours de procédure (chirurgie, ORL, imagerie médicale, etc.) Le pathologiste peut alors procéder :
 - A un examen macroscopique et/ou microscopique avec ou sans diagnostic immédiat.
 - A un traitement spécial pour orientation, fixation particulière ou analyse spécialisée.
 - Choisir le meilleur fixateur pour la situation.

Exemples :

Tous les cas de chirurgie du sein, médiastinoscopie et thoracique, ganglion lymphatique pour possibilité de lymphome (incluant la rate), utérus pour lésion de l'endomètre, reins, testicule, etc.

3. **État frais** : Spécimen acheminé au laboratoire sans fixateur tissulaire pour lequel le laboratoire d'anatomopathologie procédera à un traitement immédiat de préfixation, permettant d'obtenir la fixation la plus optimale.

Exemples :

Tous les spécimens majeurs (en volume ou dimension) ou organe entier : thyroïde, seins, poumons, tube digestif (estomac, pancréas, colon, ...) utérus et ovaires, rate, tractus urinaire (reins, vessie, prostate), testicule, etc.

N.B. : En cas de doute, vous référez directement au Service d'anatomopathologie.

3.0 Politiques et procédures et documents associés :

HIS-PON-1000 Procédure de traitement pré-analytique des spécimens d'anatomopathologie en dehors des heures régulières d'ouverture.

4.0 Conditions et limites d'application

Les jours ouvrables du Service d'anatomopathologie sont du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h. Tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste doivent être fixés et acheminés au Service d'anatomopathologie dès 8 h les jours ouvrables. Les spécimens

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

prélevés/fixés doivent être acheminés le plus rapidement possible au Service d'anatomopathologie. Le délai d'acheminement maximal acceptable, pour un spécimen prélevé/fixé dans un clinique externe, est de sept (7) jours.

N.B. :

En dehors des heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie, la procédure de traitement des spécimens est variable selon les différentes situations (état frais, examen immédiat de congélation, etc.). La description de ces procédures fait l'objet de la procédure HIS-PON-1000 - «*Procédure de traitement pré-analytique des spécimens en dehors des heures régulières d'ouverture*».

Tous les cas nécessitant une évaluation immédiate par le pathologiste (ex : congélation) en dehors des heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie, le Service requérant doit rejoindre le pathologiste de garde via le Service de téléphonie pour la prise en charge du spécimen.

5.0 Formulaires requis:

F-557 Consultation anatomo-pathologie
 0F-557-B00 Consultation anatomo-pathologie endoscopie
 AH-226 DT Consultation médicale
 99-30-C Colposcopie

Formulaire de consentement à l'autopsie

6.0 Responsabilités:

Les utilisateurs du laboratoire d'anatomopathologie ont la responsabilité du prélèvement adéquat des spécimens anatomiques ainsi que du respect du traitement pré-analytique en lien avec chacun des spécimens.

L'équipe du laboratoire d'anatomopathologie a la responsabilité de traiter adéquatement les spécimens et la coordonnatrice technique s'assure du bon fonctionnement de la procédure en collaboration avec le chef pathologiste.

7.0 Séquences et description des étapes de la procédure (activités):

7.1 Demande d'autopsie via l'admission:

7.1.1 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de garde si c'est un jour ouvrable au laboratoire d'anatomopathologie.

7.1.2 Toujours aviser le laboratoire d'anatomopathologie d'une demande d'autopsie au poste 2937.

7.2 Bloc opératoire :

7.2.1 Aviser le Service de pathologie à l'intercom 21 ou au poste 2935 pour tout spécimen devant parvenir au laboratoire à l'état frais, nécessitant ou pas une congélation ou une demande de consultation au pathologiste avant 15 h 30.

7.2.2 Aviser le Service de pathologie à l'intercom 21 ou au poste 2935 pour tous ces spécimens à l'état frais avant 15 h 30 les jours ouvrables au laboratoire d'anatomopathologie : utérus, cône utérin, côlon, intestin, résection

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  Québec	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

abdominopérinéale, rein, rate, poumon, sein, estomac/œsophage, tout organe entier.

7.2.2.1 Tous les spécimens qui seront prélevés après 15 h 30 ne nécessitant pas de consultation par le pathologiste doivent être mis dans le fixateur tissulaire par le bloc opératoire et seront acheminés au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables. Le ratio spécimen/volume de fixateur est de 1/20.

7.2.3 Acheminer à l'état frais les seins pour mastectomie partielle/totale. Les pièces doivent obligatoirement être prises en charge immédiatement par le Service d'anatomopathologie.

7.2.3.1 Aviser le Service de pathologie à l'intercom 21 ou au poste 2935 pour tous ces spécimens à l'état frais avant ou après 15 h 30.

7.2.4 Fixer les spécimens ne nécessitant pas de prise en charge immédiate par le laboratoire d'anatomopathologie à l'aide du fixateur tissulaire «*Tissufix*» en respectant le plus possible le ratio spécimen/fixateur 1/20.

7.2.5 Acheminer tout spécimen pour **recherche de lymphome** (ganglion, rate, etc.) à l'état frais avant 14 h au laboratoire d'anatomopathologie. Un traitement particulier doit être fait et le délai d'acheminement maximal doit être respecté.

7.2.6 Communiquer avec le pathologiste responsable des congélations de la journée pour toute question ou cas particulier nécessitant une discussion au préalable.

7.2.7 Signaler le pathologiste de garde pour toute autre congélation survenant lorsqu' il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

7.2.8 Biopsie musculaire :

7.2.8.1 Aviser le Service d'anatomopathologie au moins 24 heures avant la chirurgie. Ce type de biopsie doit être pratiqué tôt le matin pour envoi immédiat (doit être reçu avant 8 h 45 au laboratoire d'anatomopathologie). Le formulaire «*Renseignements cliniques Biopsie de muscle ou de nerfs adulte par l'hôpital Ste-Justine*» doit accompagner le spécimen après avoir été complété par le chirurgien ou le clinicien.

7.3 Clinique d'ORL :

7.3.1 Acheminer les spécimens à l'état frais pour technique de Moh's au 1-F-62A durant les heures régulières de traitement des techniques de Moh's (8 h 30 à 15 h 30). Les spécimens doivent être donnés en main propre au technologiste médical responsable des congélations.

7.3.2 Prenez note qu'aucun nouveau patient pour technique de Moh's congélation peropératoire ne sera accepté après 15 h 30. Seules les marges d'un patient ayant déjà fait l'objet d'une congélation Moh's dans la journée seront acceptées entre 15 h 30 et 16 h 00.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

- 7.3.3** Communiquez avec le pathologiste responsable des congélations de la journée pour toute particularité dépassant 16 h.
- 7.3.4** Acheminer tout spécimen pour **recherche de lymphome** (ganglion, rate, etc.) à l'état frais avant 14 h au laboratoire d'anatomopathologie. Un traitement particulier doit y être fait et le délai d'acheminement maximal doit être respecté.
- 7.3.5** Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

7.4 Unité de soins 1A et clinique externe 1AEXT:

- 7.4.1** Aviser le Service d'anatomopathologie au 2935 ou 2936 pour tout spécimen nécessitant une congélation dépassant 15 h 30.
- 7.4.2** Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie (local 1-F-62 A) dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.
- 7.4.3** Faire signaler le pathologiste de garde pour toute autre congélation survenant lorsqu'il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

7.5 Imagerie médicale :

- 7.5.1** Fixer, à l'aide du fixateur tissulaire « *Tissufix* », tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/fixateur 1/20.
- 7.5.2** Acheminer au Service d'anatomopathologie (local 1-F-62 A) dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.
 - 7.5.2.1** Indiquer l'heure de prélèvement et de fixation pour les biopsies du sein (à l'aiguille et mammotome) sur la requête d'anatomopathologie.
- 7.5.3** Communiquer avec le pathologiste responsable des congélations de la journée pour toute question ou cas particulier nécessitant une discussion au préalable.
- 7.5.4** Procédure lors de radiographie d'un spécimen chirurgical de sein (mastectomie) à l'état frais en provenance du bloc opératoire **avant** 15 h 45 :
 - 7.5.4.1** Acheminer immédiatement le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie aussitôt que l'examen radiologique est terminé et remettre en main propre à un technologiste médical. S'il n'y a pas d'assistant ou s'il n'est pas disponible, la technologue devra aller porter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie situé au 1-F-66.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  Québec	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

- 7.5.4.2 Très important : un spécimen de sein à l'état frais ne peut être laissé sur un comptoir, il doit absolument être pris en charge par le laboratoire d'anatomopathologie dans un délai de moins de 15 minutes.
- 7.5.5** Procédure lors de radiographie d'un spécimen chirurgical de sein (mastectomie) à l'état frais en provenance du bloc opératoire **après** 15 h 45 :
- 7.5.5.1 Contacter la pathologie aux postes 2935 ou 2936 pour aviser que nous aurons un spécimen de sein à l'état frais.
- 7.5.5.2 Faire monter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie aussitôt que l'examen radiologique est terminé et remettre en main propre à un technologiste médical. S'il n'y a pas d'assistant ou s'il n'est pas disponible, la technologue du Service de l'imagerie médicale devra aller porter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie situé au 1-F-66.
- 7.5.5.3 S'il n'y a personne au laboratoire d'anatomopathologie et que nous avons un spécimen de sein à l'état frais, il faut contacter le pathologiste de garde via la téléphoniste.
- 7.5.5.4 Très important : un spécimen de sein à l'état frais ne peut être laissé sur un comptoir, il doit absolument être pris en charge par le laboratoire d'anatomopathologie dans un délai de moins de 15 minutes.
- 7.5.6** Procédure lors d'une biopsie de rein :
- 7.5.6.1 Aviser le Service d'anatomopathologie au poste 2937.
- 7.5.6.2 Acheminer immédiatement à l'état frais les spécimens de biopsie rénale dans le plateau prévu à cet effet et remettre en main propre à un technologiste médical.
- 7.5.6.3 Compléter et acheminer avec le spécimen identifié la demande de consultation «Histoire clinique et résultats de laboratoire» et la requête d'anatomopathologie (F-557).
- 7.5.7** Procédure lors d'une biopsie à l'aiguille d'un ganglion :
- 7.5.7.1 Mettre dans le fixateur tissulaire lors de biopsie à l'aiguille (petit fragments).
- 7.5.7.2 Acheminer immédiatement à l'état frais lorsque le volume du spécimen est plus gros (gros fragments) et remettre en main propre à un technologiste médical.
- 7.5.7.3 Communiquez avec le pathologiste responsable des congélations pour toutes particularités.
- 7.5.8** Procédure lors d'une biopsie de foie pour dosage de fer et/ou cuivre :
- 7.5.8.1 Acheminer immédiatement à l'état frais la biopsie dans un tube bleu royal sans autre additif (ne rien ajouter dans le tube). La date de péremption du tube n'est pas importante.
- 7.5.8.2 Remettre en main propre à un technologiste médical.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

7.5.8.3 Compléter et acheminer avec le spécimen identifié la requête d'anatomopathologie (F-557).

N.B. : il est important de mettre dans le fixateur tissulaire un fragment de biopsie de foie lorsque l'histologie conventionnelle est aussi requise.

7.6 Autres Services :

7.6.1 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/fixateur 1/20.

7.6.2 Acheminer tous les spécimens prélevés et fixés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste au Service d'anatomopathologie local 1-F-62A dès 8 h, les jours ouvrables.

7.6.3 Acheminer le plus rapidement les spécimens prélevés/fixés au Service d'anatomopathologie 1-F-62A. Le délai d'acheminement maximal acceptable, pour un spécimen prélevé/fixé dans un clinique externe, est de sept (7) jours.

7.6.4 Aviser le pathologiste de garde pour toute autre demande particulière de traitement des spécimens (ex : congélation) lorsqu' il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

8.0 Résultats attendus :

Un traitement et une fixation adéquate de tous les spécimens soumis au laboratoire d'anatomopathologie.

Pour toute question ou problème, vous référez au laboratoire d'anatomopathologie au poste 2935 ou directement au pathologiste responsable des congélations de la journée au poste 2937.

9.0 Références :

Contrôle de qualité en histopathologie, deuxième édition, règles normatives, OPTMQ, 2000.

Guide d'anatomopathologie, OPTMQ, 2014

Guide sur l'assurance qualité en anatomopathologie, Phases pré-analytique et analytique, comité consultatif en anatomopathologie, Novembre 2011.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE DURANT LES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1001	Version : 002	Statut : actif

10.0 Tableau de l'historique d'élaboration, révision, approbation			
Directions, Comités, Intervenants ayant contribué			
	Noms ou acronymes	Fonctions ou description	Dates
Élaboré/rédigé par	• Mylène Henri	Technologiste médicale	2014-07-08
Révisé par	• Karine Charbonneau	Coordonnatrice technique	2014-07-18
Approuvé par	• André Allaire	MD, Pathologiste	2014-09-10
Révisé par	• Karine Charbonneau	Assistante chef	2017-10-10
Approuvé par (si modifié)	• André Allaire	MD, Pathologiste	2017-10-12

11.0 Tableau de l'historique des versions et modifications commentaires			
Version	Date en vigueur	Date de la dernière version	Modifications et commentaires
001	2014-09-12		• Version initiale selon le canevas de rédaction des documents de gestion du Service de biologie médicale./mh
002	2017-10-12		• Révision/kc
			•